

**Compte rendu de Séance Ordinaire  
du 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le vingt-sept juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

**Présents** : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr CABAS Gérard, Mr ROSSI Tino, REY Patricia, CALVET Audrey, Mme RALLIER Kelly, Mr BENOIST Cyril.

**Excusés** : Mrs RIEUCOS Geoffrey, SOULIÉ Cédric, GODEAS Philippe et Mmes BORDES Christine et BOUCHET Stéphanie.

**Pouvoir** : Mr SOULIÉ Cédric donne pouvoir à Mr CARREGUES Patrick,

Mr RIEUCOS Geoffrey donne pouvoir à Mme REY Patricia,  
Mme BORDES Christine donne pouvoir à Mme le Maire,

**Secrétaire de Séance** : Mr Cédric SOULIÉ

Ordre du jour :

**Délibérations** :

- ✚ Approbation du compte rendu du 30 mai 2022,
- ✚ Demande de Mme BINNIE pour le remplacement de la chaudière du logement du château,
- ✚ Avis de la commission des écoles qui s'est réunie le 20 juin 2022,
  - Projet cantine,
  - Etude de devis Goudronnage de la cour de l'école, 2 056.76 € TTC
  - Jeux enfants offert par l'APE,
  - Embauche d'un agent technique en remplacement de Mme PAMOS,
- ✚ Ajout de deux adresses :
  - Chemin de Talives,
  - Route de Laugerie.
- ✚ Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,
- ✚ Création d'un emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>er</sup> Classe,
- ✚ Suppression emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- ✚ Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>er</sup> Classe,

- ✚ Suppression emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- ✚ Etude de devis travaux de voirie chemins ruraux,
- ✚ Demande de réfection d'un chemin rural (207 route de Saint Sardos),

**Questions Diverses :**

- Parole aux Elus,
- Parole aux Commissions

... /...

&&&&&&&&&&&&&&

**Délibération 27/2022**

Vu le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2022**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Publié le 11 juillet 2022  
Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2022

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de notre locataire Madame BINNIE Florence en vue du remplacement de la chaudière fioul du logement du château.

**Délibération 28/2022**

**Demande de Mme BINNIE en vue du remplacement de la chaudière du logement du château**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Publié le 11 juillet 2022  
Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2022

**Demande** la réalisation de devis en vue du remplacement de cette chaudière au fioul par une chaudière à granules.  
Mr CABAS se charge de faire ces demandes.

&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBAUD qui informe le Conseil Municipal du compte rendu de la commission des écoles qui s'est réunie dernièrement.

**Information 07/2022**  
**Etude des différents travaux**  
**Ecole/Cantine**

Publié le 11 juillet 2022

La commission souhaite la réalisation de travaux de rénovation de la cantine de l'école.

La commission souhaite également conserver l'option de l'acquisition des locaux de l'IME en vue d'en faire autre chose. Soit de la location de locaux ou autres. Le Gymnase pourrait être mis à la disposition des écoles.

Pour ce qui concerne les travaux à réaliser à la cantine, il s'agirait :

- D'abaisser les plafonds,
- De casser des cloisons afin d'agrandir l'espace de restauration,
- De réaliser des travaux d'isolation,
- De refaire les sols et les peintures, ...

Monsieur CABAS se chargera de faire des demandes de devis. Par la suite le Conseil Municipal analysera le projet.

Un rendez-vous est organisé à la cantine avec la commission des écoles en vue de définir exactement les travaux à réaliser.

**&&&&&&&&&&&&&&**

**Délibération 29/2022**  
**Adressage**  
**Ajout de deux adresses**

Publié le 11 juillet 2022  
Transmis à la Préfecture le  
11 juillet 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter deux adresses supplémentaires.

Il s'agit :

- 2125 Route de Laugerie,
- 420 Chemin de Talives

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Donne** un avis favorable pour l'ajout de ces deux adresses.

**&&&&&&&&&&&&&&**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de

## Délibération 30/2022

### Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Publié le 11 juillet 2022  
Transmis à la Préfecture le  
11 juillet 2022

l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
ATSEM principal de 2 <sup>o</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>er</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	100%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide** d'adopter les ratios ainsi proposés.

&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal ;

## Délibération 31/2022

### Création d'emploi \*Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1er classe \*Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1er classe

Publié le 11 juillet 2022  
Transmis à la Préfecture le  
11 juillet 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération du conseil municipal n° 06/2022 du 21 mars 2022,

Compte tenu des avancements de grade, il convient de créer deux emplois permanents à temps complet :

- Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>er</sup> Classe,
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**

(Mr CABAS concerné est sorti de la salle)

**Donne un avis favorable** pour la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>er</sup> Classe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**

**Donne un avis favorable** pour la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suivant délibération n°32/2022 il a été créer deux emplois permanents à temps complet soit :

- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>er</sup> Classe,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

Il est donc nécessaire de demande au comité technique son avis afin de supprimer deux emplois permanents à temps complet de :

- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**

Donne un avis favorable pour demander la suppression de deux emplois permanents à temps complet soit :

- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal donne la parole à Monsieur CARREGUES qui présente les devis concernant les travaux de voirie 2022.

- Travaux de la cour de l'école par réalisation d'un bicouche sur une surface de 450 m<sup>2</sup>  
Soit 2 056.76 € TTC
- **Travaux pris en charge à hauteur de 50 % du montant HT**

**Délibération 32/2022**

**Suppression d'emploi**

Publié le 11 juillet 2022  
Transmis à la Préfecture le  
11 juillet 2022

**Délibération 33/2022**

**Etude de devis travaux de  
voirie**



qu'elle restait sur la position adoptée en mai 2015 pour accorder trois journées de Ball trap par an soit le 8 mai, le 15 août et début décembre pour le Téléthon.  
Leur demande de demi-journées supplémentaires a donc été refusée.



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot  
Pôle Sécurité**

**Sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot**

Affaire suivie par :

**Flavien SAMBRONI**

Tél : 05 53 77 60 47

Mél : flavien.sambroni.lot-et-garonne.gouv.fr

Villeneuve-sur-Lot le 20 juin 2022

Monsieur,

Par un courrier en date du 29 mars 2022 vous avez sollicité un entretien avec mes services afin de pouvoir obtenir cinq demi-journées d'entraînement supplémentaires pour le ball-trap que vous organisez sur la commune de Montpezat d'Agenais.

Une réunion a été organisée à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot le 25 mai 2022 en présence de la mairie de Montpezat d'Agenais, de l'ARS et du Service Jeunesse et Sport. À cette occasion, il a pu être rappelé les faits suivants :

Votre association a déposé le 21 septembre 2014 auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne, une demande d'autorisation d'un établissement sportif permanent de ball-trap.

Après consultation du service Jeunesse et Sport de l'ARS, cette demande a été refusée par un arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2015 pour les motifs suivants :

- Une voie communale en provenance de Montpezat d'Agenais se situe à 210 mètres de la zone de tir et donc en dessous de la distance minimale de 250 mètres prévue par les Règles techniques de sécurité de votre fédération.
- La parcelle concernée se situe en zone naturelle protégée (ZNIEFF) dans le plan intercommunal en vigueur.
- La mairie a reçu de nombreuses plaintes pour nuisances sonores. Des mesures réalisées par l'ARS ont démontré un dépassement des émergences sonores réglementaires.
- L'ARS a également mis à jour de la pollution au plomb sur site liée aux munitions utilisées.

La préfecture vous a également indiqué qu'elle ne s'opposait pas à l'organisation de trois ball-traps temporaires par an, pour le 8 mai, le 15 août et début décembre à l'occasion du Téléthon.

Il est apparu au cours de la réunion du 25 mai 2022 qu'aucune évolution avec la situation de 2015 n'est à constater.

Par conséquent, je vous fais part de ma décision de rester sur la position arrêtée à l'époque et de ne pas faire suite à votre demande.

Je vous rappelle cependant que conformément à l'article A322-143 du Code du Sport, les déclarations de ball-trap temporaires doivent être déclarées auprès nos services 15 jours au plus tard avant la date de l'événement.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47 - <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>



- Le formulaire de déclaration de la fédération française de ball-trap, visé par la fédération et la mairie de la commune concernée. Vous trouverez ledit formulaire en pièce jointe de la présente.
- La responsabilité civile des organisateurs et exploitants couvrant les risques encourus par eux-mêmes, leurs préposés, les responsables et leur personne.
- Plan de situation à l'échelle 1/10000 (relevé cadastral par exemple, format A4) situant clairement le lieu où sera installé le stand de tir occasionnel.
- Plan de masse avec croquis coté à l'échelle 1/5000 couvrant une surface sur au moins 300 mètres latéralement et dans la direction des tirs. Il précisera :
  - o Les voies d'accès au site (publiques ou privées avec autorisation)
  - o Le nombre d'installations prévues et leur nature (fosse, parcours, mur de battue, lapins etc.).
  - o La position et le type de tous les lanceurs avec pour les manuels la protection prévue.
  - o La position des pas de tir.
  - o Les trajectoires des cibles et l'orientation des tirs. Pour les fosses l'angle maximum entre l'extrême gauche et l'extrême droite sera de 45 ° de part et d'autre de l'axe central.
  - o La zone de sécurité délimitée.
  - o La ou les zones publiques séparées des zones de tir par des barrières à au moins 5 mètres en arrière des pas de tir.
  - o L'espace réservé au stationnement qui devra être suffisant pour l'ensemble des présents. L'utilisation des bords des voies publiques est fortement déconseillée (risque d'accident).
  - o La présence d'éventuelles servitudes (lignes électriques, chemins de fer, voies rurales etc.)
  - o Les zones sensibles (parcs d'animaux occupés, cours d'eau etc.).
  - o Les constructions habitées et celles qui ne le sont pas.
  - o Les autres aménagements prévus.
  - o Les obstacles naturels (forêt, falaise et talus etc.).

Le dossier peut être communiqué par voie postale à l'adresse suivante :

**Sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot**  
**27 Rue des Cieutat**  
**47 300 Villeneuve-sur-Lot**

Ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-manifs-sportives-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-manifs-sportives-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr)

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-préfet



Arnaud CNRDA

*Copie :*  
 - Mairie de Montpezat d'Agenais  
 - ARS  
 - SDJES  
 - Fédération Française de Ball Trap

Monsieur Marcon  
 1161 Chemin de Pinceguerre  
 47360 Montpezat



n° Délibération	Objet de la Délibération
27/2022	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2022
28/2022	Demande de Mme BINNIE en vue du remplacement de la chaudière du logement du château
29/2022	Adressage - Ajout de deux adresses
30/2022	Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
31/2022	Création d'emploi *Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1er classe *Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1er classe
32/2022	Suppression d'emploi
33/2022	Etude de devis travaux de voirie
34/2022	Décision Modificative